

# Vigile

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

Lettre du Département des Risques Professionnels

CRAM Aquitaine

[Risque]

## S'organiser contre l'incendie, c'est pas si chaud !

Toute entreprise doit se sentir concernée par le risque d'incendie. Même si le feu n'a pas ravagé tout l'établissement, les flammes laissent derrière elles des dégâts matériels importants et parfois des blessés ou des morts. Un incendie menace donc l'avenir économique de l'entreprise mais surtout la sécurité des salariés. Comment reconnaître les risques ? Comment éviter le pire ?

### Fumées tuent

Les flammes, c'est grave, mais les fumées, c'est pire. Contrairement à une croyance largement répandue, la première cause de décès lors des incendies n'est pas due aux flammes mais aux fumées et aux gaz qui s'en échappent, notamment le monoxyde de carbone (CO). Le manque d'oxygène et la toxicité des produits de combustion représentent la première cause de mortalité lors des incendies. De plus, l'opacité des fumées présente un danger extrême : elle gêne l'évacuation des personnes et le travail des équipes de secours.



Contre le feu, se former, c'est apprendre à se défendre.

L'entreprise doit donc prendre les mesures préventives adéquates afin d'éviter toute destruction par le feu. Les victimes sont rares\*, mais l'incendie provoque souvent la fermeture temporaire ou définitive des établissements.

### Évitez de flamber !

L'incendie n'est jamais le fait du hasard. Il peut être évité grâce à des mesures de prévention adaptées à chaque type d'établissement. Cette prévention vise deux objectifs principaux : supprimer les causes de départ de feu et assurer la sécurité des individus. Il est également important de faciliter l'intervention des secours pour limiter l'importance des dégâts.

de sécurité sur les modalités d'évacuation. Dans ce domaine, la formation du personnel est primordiale. Des exercices périodiques permettent de simuler une évacuation et de favoriser son bon déroulement. Mais il est aussi très utile de former des équipes de première intervention pour la manipulation d'extincteurs, permettant d'éteindre les débuts d'incendie.

Il est conseillé de rédiger, en concertation avec le personnel, des consignes de sécurité qui décriront le rôle de chacun dans la lutte contre l'incendie et donneront le plan précis de l'établissement. Pensez aussi à l'information du personnel.

### Et quand ça brûle ?

Ça y'est, le feu est là, mais que faire ? Trois étapes à respecter : donner l'alarme dans l'entreprise ; tenter de contenir le feu par vos propres moyens ; prévenir les secours à l'intérieur et à l'extérieur.

Dès les premières fumées il faut donner l'alarme : un simple cri est parfois suffisant à condition de situer le départ d'incendie, "dans tel bâtiment, à tel étage". Si l'entreprise dispose de boutons-poussoirs ou d'un réseau de sirènes, il ne faut pas hésiter à les utiliser. Après avoir donné l'alarme, on doit attraper l'extincteur le plus proche ou utiliser un robinet d'incendie armé (RIA), c'est d'ailleurs à cette occasion que la formation au maniement du matériel léger anti-incendie porte ses fruits ! Compartimenter le feu en fermant les fenêtres et les portes est également très utile... Pas de panique : l'équipe de première intervention arrive avec du matériel plus puissant (moto-pompes, lances, etc.)

La troisième intervention est la bonne : les sapeurs pompiers sont là. Ils doivent être appelés obligatoirement lorsque l'équipe spécialisée est intervenue. L'entreprise est sauvée... mais c'était chaud !

### Le permis de feu

Le permis de feu est une autorisation de travail établie dans le but de prévenir l'incendie et l'explosion, occasionnés par des travaux en point chaud. Par exemple : Marc doit effectuer une soudure dans un local où sont stockés des rames de papier. Ce travail est ponctuel mais peut engendrer des risques d'incendie. Dès lors, le chef d'entreprise doit délivrer un permis de feu. Ce document garantit que toutes les mesures de prévention ont été prises pour effectuer ledit travail en sécurité. Par exemple, l'entreprise devra s'assurer que le local où Marc soude a préalablement été vidé de ses stocks de papier, qu'un extincteur est à disposition, qu'un employé sera chargé de vérifier les lieux après la soudure pour signaler tout départ éventuel d'incendie décalé, etc.

Alors pour tout travail en point chaud retenir ce petit adage de prévention : "Informer le personnel, c'est crucial ; éditer un permis de feu, c'est vital !"

#### [plus d'infos]

- Le CNPP (Centre National de Prévention et de Protection) propose sur son site un document à télécharger gratuitement au format PDF. Il s'intitule : "Le permis de feu" <http://www.cnpp.com/infosecurite/permis%20de%20feu.pdf>
- L'ED 789 de l'INRS (Incendie et lieu de travail) est téléchargeable au format PDF et propose deux exemples de permis de feu page 52 et page 54. ([www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)).

### Le trio infernal

Mais qu'est-ce qui déclenche le feu ? Les causes sont évidemment nombreuses. On sait cependant que l'incendie, pour se développer, doit réunir trois conditions simultanément :

- La présence d'un combustible : une matière capable de se consumer (charbon, essence...).
- La présence d'un comburant (oxygène, air...) qui en se mêlant au combustible, permet la combustion.
- La présence d'une source d'énergie nécessaire au démarrage de la combustion. Or, le comburant (oxygène de l'air) est partout et il est rare qu'il n'y ait aucun combustible sur le lieu de travail (matériaux de construction, produits stockés ou fabriqués, etc). Deux des trois conditions étant réunies, le risque d'incendie est réel et il suffit d'une source d'énergie pour mettre le feu aux poudres !

En suivant quelques règles obligatoires et d'autres qui font appel au bon sens, l'entreprise peut se prémunir durablement contre tout risque d'incendie, à plusieurs niveaux :

#### Dans les bâtiments

Avant même de construire, étudiez la circulation des personnes pour permettre leur évacuation rapide et faciliter l'accès des secours. L'idéal est de compartimenter les locaux par secteurs d'activités (stockage, fabrication,...) et d'espacer les bâtiments de plus de 10 mètres.

#### Avec les produits

Évitez d'accumuler des stocks de marchandises, répertoriez les produits dangereux, limitez la hauteur des piles, aménagez des couloirs de séparation et, si possible, réparez ces stocks dans plusieurs bâtiments.

#### Avec les équipements

Les systèmes de sûreté (alarme incendie en particulier) ne sont pas toujours suffisants. Avant que l'alerte soit donnée, ouvrez l'œil et vérifiez régulièrement les installations électriques.

#### Dans l'organisation des secours

Toute entreprise se doit d'établir des consignes

\* sur 730 décès par accidents du travail en 2001, seuls 2 étaient dus à un incendie. (source : INRS statistiques 2001)

### » PLUS D'INFOS

• A télécharger gratuitement sur le site de l'INRS [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) :

- tous les pictogrammes servant à décrire une situation ou à prescrire un comportement en cas d'incendie sont disponibles aux formats jpeg et eps (tapez "signalisation" dans le moteur de recherche du site). Un bon plan pour créer la signalisation dans votre entreprise !

- L'ED 5005 : "Incendie et lieu de travail."

- L'ED 541 : "Éléments pour la rédaction des consignes pour le cas d'incendie dans un établissement"

- L'ED 802 : "Les extincteurs mobiles"

- Le TJ20 : "Prévention des incendies sur les lieux de travail" (aide mémoire juridique)



## [[ Matos ]]

### Bien assis : mieux dans son corps, mieux dans sa tête



© Photo Bernard Florent, INRS

Etre bien assis au travail, c'est essentiel... à tel point que le siège doit être considéré comme un véritable outil de travail, à choisir judicieusement.

Il faut avant tout avoir une idée claire et distincte du type de travail que l'on effectue avant d'opter pour tel ou tel type de matériel. Il est donc recommandé de choisir son siège en

fonction de la posture de travail la plus fréquente. Des sièges dits "d'ateliers" sont adaptés aux postes "assis/debout", mais il existe de nombreux autres cas particuliers imposant une analyse précise de l'activité. Voici cinq questions qu'il convient de se poser pour éviter les troubles à moyen ou long terme :

#### Question de séant

- >> Quelles sont mes exigences de force ? (Dois-je utiliser le poids du haut de mon corps pour peser sur mon outil ?)
- >> Quel est mon type de travail ? (porter des charges à bout de bras, travailler sur une grande surface horizontale ou verticale n'exige pas les mêmes efforts).

- >> De quel espace ai-je besoin pour mes jambes ?
- >> Quelle est ma position principale de travail ? (assise, assise et sur-élevée, debout avec soutien ou debout).
- >> Est-ce que je me lève souvent ? (Plusieurs fois par minute ou non ?)

Ensuite, il est plus facile de choisir son assise. Les sièges "assis normal", par exemple, permettent d'effectuer des gestes précis tandis que les sièges surélevés sont recommandés pour les employés qui alternent la position assise et la position debout. Encore mieux : choisir son siège en fonction de sa taille, de son poids et de son âge. La position la plus ergonomique est celle qui marie confort, aisance dans les gestes et efficacité. Les utilisateurs doivent ensuite être informés des possibilités de réglage de leurs sièges, pour une utilisation optimale.

#### >> PLUS D'INFOS

- L'INRS édite une fiche pratique de sécurité (l'ED 70) intitulée "Les sièges de travail". A télécharger gratuitement sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

#### Un cas particulier : le repose-pied

Les sièges trop hauts pour les personnes de petite taille, c'est un vrai calvaire ! Le repose-pied est alors tout indiqué : assez éloigné de l'axe du siège, il doit être orientable, réglable en hauteur ou comporter plusieurs positions, avoir une surface d'appui suffisante, antidérapante, être adhérent au sol et intégrer les commandes au pieds lorsque le poste de travail l'exige.

## [[ Réglementation ]]

### Prévention du risque chimique

Suite au décret 2003,1254 relatif à la prévention du risque chimique paru en décembre 2003, qui assure la transposition de deux directives européennes, un nouveau dossier de l'INRS ([www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)) fait le point sur les nouvelles règles de prévention. Certaines dispositions ont été renforcées : elles concernent les activités exposant les travailleurs à un risque chimique dangereux comme les agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques, les poussières de bois ou le plomb. Un calendrier d'application permet de visualiser rapidement les dates d'entrée en vigueur des dispositions visées. Allez jeter un œil...

#### >> PLUS D'INFOS

- Pour trouver le dossier qui présente les nouvelles règles de prévention du risque chimique : allez dans "dossier" et cliquez sur "risque chimique".

## [[ FAQ ]]

### Comment éviter les reflets sur mon écran d'ordinateur ?

Savoir placer son écran d'ordinateur ce n'est pas si compliqué et c'est toujours recommandé. Pour éviter les reflets l'écran doit être orienté par rapport à la luminosité solaire : idéalement perpendiculaire à la fenêtre. Les éblouissements peuvent être évités en fermant les stores, en tirant les rideaux ou en réglant la luminosité de l'écran. Pour échapper aux reflets des luminaires du bureau, il est parfois nécessaire de faire pivoter l'écran, voire d'éteindre la lumière du plafond...

Mieux encore : prévoyez une lampe d'appoint placée à droite ou à gauche du poste de travail, de façon qu'elle éclaire sans créer de reflets ni gêner vos voisins de bureau.

#### >> PLUS D'INFOS

- L'INRS a remis à jour un document intitulé "Mieux vivre avec votre écran" (ED 922), téléchargeable gratuitement sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr).

## [[ Risque routier ]]

### VUL-nérables

Les VUL\*, Véhicules Utilitaires Légers, conduits avec le seul permis B, de la voiture particulière à la camionnette, sont très utilisés dans les entreprises. Mais VUL rime parfois avec VULnérable... C'est en tout cas ce que démontre l'Observatoire du Véhicule Utilitaire dans une étude qui passe au peigne fin plus de 2500 véhicules professionnels des principaux constructeurs présents sur le marché français.

Il en ressort que les VUL, dans de nombreux cas, ne sont pas suffisamment équipés pour assurer la sécurité de leurs conducteurs. Si certaines marques s'en tirent plutôt bien, d'autres sont encore les parents pauvres en termes d'équipements de sécurité : pas de système de freinage ABS, pas d'Airbag conducteur ou passager, pas de climatisation et pas de direction assistée. Ces paramètres sont précisément les critères utilisés dans l'étude pour juger du taux d'équipement des VUL.

**Un outil de travail comme un autre**  
Pourtant, fournir des véhicules utilitaires légers aux employés implique qu'ils soient

\*vul: Véhicules Utilitaires Légers, inférieurs à 3,5 tonnes, poids total en charge.



© Photo CRAM Aquitaine

sécurisés car ce sont de véritables outils de travail. Mais en pratique, le prix du véhicule est souvent privilégié au détriment de la qualité des équipements. Résultat : seulement 10 % des véhicules testés par l'Observatoire du Véhicule Utilitaire obtiennent les 5 étoiles au test. Dans ce domaine, tout reste à faire.

#### >> PLUS D'INFOS

- Pour bien choisir son Véhicule Utilitaire Léger, une brochure est disponible sur le site [www.observatoire-vehicule-entreprise.com](http://www.observatoire-vehicule-entreprise.com). Elle présente les principaux résultats de l'étude et surtout les véhicules les mieux équipés.

© Photo Yves COLUSSO/INRS



## [[ Vigie ]]

### S'abonner à Vigie, par tous les moyens !

Vous êtes nombreux à vous abonner spontanément à Vigie. Un abonné par jour, au moins !

Il existe en effet plusieurs moyens de rejoindre le club très ouvert des lecteurs de la lettre infos-risque de la Cram Aquitaine. Vous êtes connecté à Internet ? Le plus simple est alors de vous rendre sur notre site [www.cram-aquitaine.fr/servent/servicesentrepriseprev.htm](http://www.cram-aquitaine.fr/servent/servicesentrepriseprev.htm) pour remplir un formulaire d'abonnement. L'avantage c'est que vous avez le choix de recevoir Vigie au format PDF partout en France (simple, léger, gratuit) ou par courrier, (seulement dans l'Aquitaine). N'hésitez pas à vous identifier nommément sur le site : plusieurs Vigie peuvent être envoyés en entreprise à condition que nous disposions du nom de chaque destinataire.

Vous n'êtes pas encore connecté ? Vous pouvez nous appeler au 05 56 11 64 31.